

# APPEL

# À MOBILISATION SEVE 2

ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI À DESTINATION DES SIAE



● [WWW.SEVE-EMPLOI.COM](http://WWW.SEVE-EMPLOI.COM) ●

# SEVE 2 – Accompagnement dans l’emploi à destination des SIAE

## Objectif de mise en œuvre d’actions de suivi dans l’emploi

Par accompagnement dans l’emploi, on entend l’accompagnement de la personne qui était salarié.e en transition professionnelle dans la SIAE et qui ne l’est plus car elle a été recrutée par une entreprise (contrat court ou long). La SIAE propose de prolonger le suivi de cette personne pour favoriser le bon déroulement de la prise de poste et la validation de la période d’essai

## Modalités de mise en œuvre de ces actions

Pour permettre aux SIAE la mise en œuvre d’actions d’accompagnement dans l’emploi, le programme SEVE Emploi propose une deuxième année de formation-action et une dotation unique. Pour cela, chaque SIAE retenue travaillera à la mise en œuvre d’un plan d’action qui présente de façon détaillée les actions et les moyens (humains et techniques) nécessaires à sa réussite au cours de l’année.

Les SIAE retenues sur SEVE 2 en 2024 seront conventionnées jusqu’au 31 décembre 2024.



## Formation

Les structures retenues bénéficieront de 4 journées de formation :

- **2 journées de formation sur site** avec un formateur.rice dédié.e - l'ensemble de l'équipe s'engage à participer aux 2 journées de formation sur site.
- **un séminaire de direction national** - la direction s'engage à être présente au séminaire de direction national ;
- **une journée nationale** d'échanges et de partage de pratiques.

## Animation régionale

Le.a chargé.e de mission SEVE régional.e proposera une offre d'animation régionale pour accompagner les SIAE dans la mise en œuvre de leurs plans d'action :

- 1 ou 2 demi-journées d'échanges (format à déterminer) entre les structures retenues à l'échelle régionale ou inter-régionale
- Mise en place de points trimestriels entre avril et décembre 2024 en bilatéral avec le.a chargé.e de mission SEVE Emploi en région pour le suivi de l'évaluation et du plan d'action.

**Cet appel à mobilisation est porté par la Fédération des acteurs de la solidarité  
et son suivi est assuré par les chargé.e.s de mission en région du programme SEVE Emploi.**



## Quelles sont les SIAE qui peuvent candidater en 2023 ?

Les structures suivantes ayant été formées à la médiation active dans le cadre du programme SEVE Emploi peuvent candidater à cet appel à mobilisation :

- les structures **SEVE 1 formées en 2023 qui ont clôturé leur année SEVE 1 (bilan d'exécution, évaluation mensuelle, etc.)**.
- les structures **SEVE 1 formées entre 2020 et 2022** n'ayant jamais intégré le programme d'accompagnement dans l'emploi.

Seules les SIAE dont plus de 50% de l'équipe actuelle a été formée à la médiation active peuvent répondre à cet appel à mobilisation. Les permanent.e.s ayant suivis le cycle «Do It Your SEVE» au complet sont considérés comme formés à la médiation active.

## Modalités et processus de sélection

1/ Vous êtes intéressé.e.s par cet appel à mobilisation et souhaitez en savoir davantage prenez contact avec votre chargé.e de mission SEVE Emploi en région.

>> [inscription auprès de votre chargé.e de mission SEVE en région](#)

2/ Le.a chargé.e de mission SEVE Emploi assure le suivi de votre candidature, n'oubliez pas de le.a tenir informé.e de vos avancées et de vos questionnements tout au long de la construction du plan d'action.

3/ Le.a chargé.e de mission SEVE Emploi en région finalise la candidature avec la SIAE.

4/ La candidature est envoyée à l'équipe nationale par le.a chargé.e de mission SEVE Emploi.

5/ Comité de sélection national avec la DGEFP.



## >>Composition du dossier de candidature

### Pour les SIAE formées à SEVE 1 en 2023

**Plan d'action** validé avec le.a chargé.e de mission SEVE Emploi et accompagné d'une note d'intention apportant des précisions sur ledit plan d'action pour en faciliter la lecture.

- Note d'intention des SIAE (1 page max.).
  - Pourquoi souhaitez-vous candidater à SEVE 2 ? Qu'est-ce qui vous manque ? Qu'est-ce que vous recherchez dans SEVE 2 ?
  - Quelles actions concrètes pour suivre le PA avec l'équipe ?
  - Comment allez-vous utiliser la dotation SEVE 2 ?
- **Le.a chargé.e de mission SEVE Emploi rédige une note** reprenant :
  - **Implication dans l'animation régionale** (participation au COPIL, aux échanges de pratiques, rendu des évaluations dans les temps, participation aux SD et JR).
  - **Analyse des chiffres de l'évaluation de la SIAE** durant la formation SEVE.
    - Nombre de sorties en ED.
    - Temps dédié à la relation entreprise.
    - Evolution du nombre de MER/MES individuelles.
    - Evolution du nombre de rencontres suivi dans l'emploi.
- **Le formateur.rice de la SIAE rédige une note** portant sur **la dynamique d'équipe et le portage de la direction** :
  - Implication de l'équipe dans le cadre des journées de formation et la réalisation du plan d'action ? La réalisation des actions SEVE 1 a reposé sur : toute l'équipe ? une partie de l'équipe ? une minorité de l'équipe ?
  - Quelles actions mises en place par la direction pour entraîner son équipe et suivre le plan d'action ?
  - L'équipe a-t-elle déjà mis en place des actions de suivi dans l'emploi ?

**L'avis de la DDETS** est également demandé à titre informatif et consultatif (contexte : changements récents, projets à venir, stabilité de l'équipe et de la direction ; santé financière de la SIAE ; discussion sur SEVE lors du dialogue de gestion de la SIAE).



## **Pour les SIAE formées à SEVE 1 entre 2020 et 2022**

- Plan d'action validé avec le.a chargé.e de mission SEVE Emploi et accompagné d'une note explicative apportant des précisions sur ledit plan d'action pour en faciliter la lecture.

### **- Note d'intention des SIAE (1 page max.)**

- Pourquoi souhaitez-vous candidater à SEVE 2 ? Qu'est-ce qui vous manque ?
- Qu'est-ce que vous recherchez dans SEVE 2 ?
- Quelles actions concrètes pour suivre le PA avec l'équipe ?
- Comment allez-vous utiliser la dotation SEVE 2 ?

### **- Critères qualitatifs rédigés par la SIAE**

- Décrire 2/3 événements collectifs de médiation active : objectif, contenu, résultats.
- Direction identique entre année de formation et année de candidature à SEVE2 ou le poste de direction est occupé par une personne de l'équipe qui a été formée à SEVE 1 ?
- Quelle organisation interne depuis la formation SEVE 1 a été maintenue (réunion quotidienne/hebdo, travail en binôme CIP/ET, etc.) ?

### **- Critères quantitatifs fournis par la SIAE.**

- Nb de sorties en ED avant SEVE / pendant année SEVE 1 / après SEVE 1 + taux d'évolution.
- Nb de PMSMP avant SEVE / pendant année SEVE 1 / après SEVE 1 + taux d'évolution.

**Le.a chargé.e de mission SEVE Emploi rédige une courte note** qui reprend les liens avec la SIAE pendant la « pause SEVE ».

**L'avis de la DDETS** est également demandé à titre informatif et consultatif (contexte : changements récents, projets à venir, stabilité de l'équipe et de la direction ; santé financière de la SIAE ; discussion sur SEVE lors du dialogue de gestion de la SIAE.

## Contenu du plan d'action :

Le plan d'action est annuel et fera l'objet d'une évaluation. Sa rédaction doit s'articuler autour de 2 thématiques :

- Sécuriser le démarrage du salarié en poste (axe 1).
- Consolidation du réseau entreprise (axe 2).

La SIAE choisit dans le plan d'action qui lui est fourni les actions sur lesquelles elle souhaite s'engager. Elle s'engage au minimum sur 15 actions dans l'axe 1 et 4 actions dans l'axe 2.

Pour l'AXE 1, la SIAE définit l'objectif qu'elle se fixe pour chaque action qu'elle aura choisi (objectif exprimé en % de salariés en contrat qui ont bénéficié d'une action de suivi en emploi). Si la SIAE a compté moins de 15 sorties en contrat en année N-1, elle s'engage à suivre 100% des salariés qui sortent en contrat en année N.

## Condition incontournable pour qu'une SIAE soit retenue :

Le bilan d'exécution SEVE Emploi de la SIAE a démontré que l'activité de médiation est devenue une pratique courante au sein de la structure (en matière d'actions de médiation mises en œuvre, d'offres de services proposées aux entreprises, d'organisation interne tournée vers l'Emploi etc..)

OU

Le bilan d'exécution SEVE Emploi de la SIAE montre que l'activité de médiation tend à devenir une pratique courante au sein de la structure qui souhaite le déployer au regard d'actions spécifiques d'accompagnement dans l'emploi.

## Calendrier prévisionnel de l'AAM :

- **16 novembre** : Webinaire de présentation et lancement de l'appel à mobilisation.
- **18 décembre** : Dernier jour pour manifester son intérêt pour l'appel à mobilisation auprès le.a chargé.e de mission.
- **12 janvier** : Les structures intéressées doivent avoir envoyé leur candidature complète (cf. page 4 et 5) à le.a chargé.e de mission SEVE Emploi régional.e.
- **22 février** : Tenue du comité de sélection nationale.
- **26 février** : Annonce des résultats aux SIAE.





# FAQ





# Foire aux Questions

## En quoi consiste l'évaluation de SEVE 2: accompagnement dans l'emploi ?

Evaluation globale du programme d'accompagnement dans l'emploi est réalisée en 3 temps.

Objectif : obtenir des indicateurs quantitatifs et faire ressortir les actions qui fonctionnent et dans quelles conditions.

### 1. Indicateurs mensuels à remplir

<b>SORTIES EN EMPLOI</b>	<b>MISE EN SITUATION PRO</b>	<b>SUIVI DANS L'EMPLOI</b> <i>(hors PMSMP, MAD)</i>	<b>TEMPS DÉDIÉ</b>	<b>RÉSEAU ENTREPRISE</b>
Nombre de contrat en emploi durable signé dans le mois ?  Parmi les emplois durables, nombre de contrats issus d'une PMSMP ou d'une MAD ?  Nombre de contrats signés hors emploi durable dans le mois ? (CDD court, interim, contrat passerelle...)  Parmi ces contrats, nombre de contrats issus d'une PMSMP ou d'une MAD ?	Nombre de mises en relation collective dans le mois ?  Nombre de mises en situation individuelle dans le mois ?	Nombre de RDV (physique, tel, visio) avec des employeurs pour faire le suivi d'un.e salarié.e en emploi dans le mois ?  Pour les salariés en emploi durable, nombre de période d'essai validée dans le mois ?  Nombre de contrats courts transformés (CDD court/interim moins de 6 mois) en emploi durable ?	Temps dédié de l'équipe à la relation entreprise.	Nombre d'entreprise qui a contacté la SIAE pour un besoin de recrutement.



## 2. Evaluation du plan d'action tous les 3 mois

**Calendrier :** auto-évaluation à faire tous les 3 mois.

**Méthode :** auto-évaluation à mener en lien avec le.a chargé.e de mission SEVE Emploi en région.

## 3. Bilan qualitatif à 12 mois par la SIAE (auto-évaluation de son plan d'action)

**Calendrier :** Bilan qualitatif à rendre avant le 31 janvier 2025.

**Méthode :** Auto-évaluation à mener en lien avec le.a chargé.e de mission SEVE Emploi.

### Peut-on faire une candidature commune à plusieurs SIAE ?

Non, chaque SIAE se mobilisera de manière autonome pour proposer un plan d'action en accord avec ses propres pratiques et son évolution dans le cadre de la formation-action et de sa participation au programme SEVE Emploi.

### Quelle participation à la dynamique territoriale pour une SIAE dans SEVE 2 ?

Toute structure souhaitant proposer sa candidature à l'accompagnement dans l'emploi s'engage à participer à la dynamique territoriale et à répondre aux sollicitations des chargé.es de mission SEVE. Les structures participeront aux évènements régionaux SEVE Emploi (copils régionaux, journées régionales, séminaires de directions, etc.) pour apporter un témoignage et un retour d'expérience aux nouvelles promotions de SIAE SEVE.

### Que se passe-t-il en cas de changement de direction ?

Toute SIAE embarquée dans l'accompagnement dans l'emploi, faisant l'objet d'un changement de direction, doit prouver l'adhésion et la validation de son plan d'action par sa nouvelle direction.

